



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

1005 1130 8 1

## **ARRÊTÉ**

### **Approuvant la charte départementale d'engagements relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau**

La préfète d'Indre-et-Loire

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 253-8 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Marie LAJUS préfète d'Indre-et-Loire ;

**Vu** le projet de charte d'engagements départementale relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau en Indre-et-Loire soumis à l'approbation de la préfète d'Indre-et-Loire ;

**Vu** la participation du public qui s'est déroulée du 13 septembre au 4 octobre 2022, conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** le caractère adapté des mesures de protection prévues dans la charte par rapport aux objectifs de l'article L. 253-8 et la conformité de la charte aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-4 ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires par intérim :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La charte d'engagements départementale relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau annexée au présent arrêté est approuvée.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le **17 OCT. 2022**

Marie LAJUS

